

IMPÔT SUR LE REVENU 2021 : QUI EST OBLIGÉ DE DÉCLARER ?

Du 6 avril au 30 juin 2022, tous les contribuables peuvent déposer leur déclaration de revenus pour l'année fiscale 2021. Les personnes qui ont obtenu en 2021 des revenus dépassant les limites fixées ci-dessous seront obligées de le faire.

LIMITES D'EXEMPTION DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

A) Revenus du travail (salaires, allocations de chômage, pensions, etc.)

Obtenir des revenus du travail supérieurs à:

22,000 euros par an, lorsque:

- a) Il y a un seul payeur, ou :
- b) Il y a plus d'un payeur et le revenu perçu par le deuxième et les autres payeurs est inférieur à 1.500 euros.

14.000 euros par an, lorsque:

- (a) Il y a plus d'un payeur et les revenus perçus par le deuxième payeur et les autres payeurs sont supérieurs à 1.500 euros.
- b) Et dans l'un des cas suivants:
 - Les pensionnés percevant des prestations de plus d'un payeur.
 - Perception de pensions compensatoires du conjoint.
 - Le payeur du revenu n'a pas été obligé d'effectuer des retenues.
 - Les revenus ont été soumis à un taux de retenue fixe (par exemple, les dirigeants d'entreprise).

B) Revenus de capitaux mobiliers (intérêts, dividendes, etc.) et plus-values

Obtenir des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values pour un montant supérieur à 1.600 euros par an dans son ensemble.

C) Revenus immobiliers imputés, revenus des bons du Trésor et subventions pour l'achat de logements subventionnés

Avoir obtenu ce type de revenus pour un montant supérieur à 1.000 euros par an dans son ensemble.

D) Revenus du travail, revenus de capitaux mobiliers ou immobiliers, revenus d'activités économiques et plus-values

Si vous avez obtenu différents types de revenus, vous n'êtes pas tenu de remplir une déclaration d'impôt si le montant total ne dépasse pas 1 000 euros par an ou si vous n'avez pas subi de pertes de plus de 500 euros.

E) Revenus des activités économiques

Les contribuables qui exercent une activité économique sont tenus de déposer une déclaration d'impôt sur le revenu, sauf si le total des revenus annuels, avec les revenus du travail et du capital, ne dépasse pas 1 000 euros par an.

F) Avantages fiscaux

Les personnes qui souhaitent être accréditées doivent également remplir une déclaration d'impôt :

- Déduction pour investissement dans la résidence principale.
- Déduction pour la double imposition internationale.
- Déduction pour les contributions à des plans de retraite ou à des actifs protégés, indépendamment de leurs revenus.

NOUVEAUTÉS DE LA DÉCLARATION DE REVENUS 2021

I. Contribuables percevant des prestations ERTE

Les prestations ERTE sont considérées comme des revenus du travail soumis à l'impôt et, par conséquent, ne sont pas exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour cette raison, les contribuables qui ont perçu des prestations ERTE au cours de l'année 2021 peuvent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Possibilité d'être obligés de faire une déclaration d'impôt en raison du fait d'avoir deux payeurs, l'employeur et la SEPE elle-même (revenus dépassant un total de 14 000 euros par an).
- Avoir reçu des paiements indus de la part de la SEPE (recevoir un paiement autre que celui auquel vous avez droit). Dans ce cas, il est conseillé d'attendre de recevoir la notification de la SEPE avec les montants à rembourser afin de régulariser la situation et de ne pas avoir à payer d'impôt sur ceux-ci.

Les contribuables qui ont reçu des prestations ERTE seront dispensés de remplir une déclaration d'impôt si :

- Le montant du deuxième payeur et du payeur restant ne dépasse pas 1 500 euros et la somme totale des revenus du travail ne dépasse pas 22 000 euros.
- Si le montant du deuxième payeur et du payeur restant dépasse 1 500 euros, mais que la somme totale des revenus du travail perçus au cours de l'année fiscale ne dépasse pas 14 000 euros.

2. Exonération du revenu minimum vital (RMV)

Les bénéficiaires du revenu minimum vital (RVM) doivent remplir une déclaration d'impôt, quel que soit le montant de leurs revenus. Il faut savoir que le RVM est un revenu exonéré et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'inclure dans la déclaration d'impôt, mais celle-ci doit être remplie.

3. Imposition des indemnités de licenciement des travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants qui ont reçu des indemnités de licenciement au cours de l'année 2021 devront payer des impôts sur ces revenus. Cependant, étant donné qu'il ne provient pas d'une activité économique, il ne sera pas nécessaire de l'inclure dans le formulaire de paiement fractionné I 30.

4. Réduction des limites de la déductibilité des plans de retraite Reduction of the limits on the deductibility of pension plans

Les cotisations aux plans de pension peuvent être déduites des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques avec la limite annuelle pour 2021 de 2 000 euros (la limite est réduite à 1 500 euros en 2022).

Les cotisations aux plans de retraite professionnels restent à 10 000 euros (2 000 euros du côté de l'employé et 8 000 euros du côté de l'entreprise). Pour 2022, ces cotisations pourront également atteindre 10 000 euros, mais 1 500 euros du côté de l'employé et 8 500 euros du côté de l'employeur.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Puis-je faire ma déclaration d'impôt sur le revenu volontairement ?

Même si vous n'avez pas dépassé les limites établies et que, par conséquent, vous n'êtes pas obligé de déposer votre déclaration d'impôt, il est conseillé de vérifier quel serait le résultat en cas de dépôt de celle-ci, car dans la grande majorité des cas, le contribuable recevra un remboursement du Trésor public et sera en droit de demander le remboursement de l'impôt payé en trop. En revanche, si nous voyons que le résultat est un remboursement, nous ne remplirons pas la déclaration d'impôt car nous ne sommes pas obligés de le faire.

Si je fais ma déclaration d'impôt volontairement, serai-je obligé de la faire à l'avenir ?

Il existe des contribuables qui ne sont pas obligés de remplir leur déclaration d'impôt mais qui doivent prouver leurs revenus pour une raison quelconque, comme par exemple pour demander des subventions ou des bourses d'études. Dans ces cas, la déclaration d'impôt peut également être déposée volontairement et dans le délai indiqué. Il convient de souligner que le fait de remplir la déclaration de revenus une année ne signifie pas que vous êtes obligé de la remplir les années suivantes si les limites établies ne sont pas dépassées chaque année.

Si j'ai un partenaire, dois-je remplir une déclaration d'impôt commune ou individuelle ?

Les contribuables mariés peuvent choisir de remplir leur déclaration d'impôt individuellement ou conjointement. Cette option ne s'applique pas aux couples non mariés, qui n'ont pas le droit d'opter pour une imposition commune. Ils peuvent également opter pour une imposition commune :

- Les familles monoparentales avec leurs enfants.
- Familles formées par le père ou la mère avec tous les enfants qui vivent avec l'un ou l'autre en cas de séparation légale ou en cas d'absence de relation conjugale. Cette réduction ne s'applique pas si le père et la mère vivent dans la même maison.

En cas d'imposition commune, tous les membres de l'unité familiale déclarent leurs revenus conjointement. Une fois les revenus additionnés, les réductions supplémentaires suivantes sont appliquées (il n'y a pas de réduction de ce type dans la déclaration d'impôt individuelle) :

- Réduction de 3 400 euros pour les couples mariés déclarant conjointement.
- Réduction de 2 150 euros pour les familles monoparentales.

En règle générale, il n'est intéressant de déposer une déclaration fiscale commune que si un seul des membres de la famille a des revenus. Si plusieurs membres de la famille perçoivent des revenus, une déclaration commune est plus préjudiciable, car la somme des deux revenus augmente considérablement l'imposition. En cas de doute sur l'opportunité d'opter pour l'imposition conjointe, il est conseillé de calculer les deux scénarios et de choisir le meilleur sur le plan fiscal, c'est-à-dire celui qui vous fait payer le moins d'impôts.

Si vous avez des doutes ou des questions, veuillez contacter notre département fiscal (cinc@cinc.es).